Noms des Journaux prohibés.

Quittances des versements faits par les percepteurs. contributions foncière et personelle de l'an 7. Pattentes. Portes et fenêtres Journaux prohibés États civils

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Dijon, le 8 pluviôse, 7e. année républicaine.

LE COMMISSAIRE du Directoire exécutif, Agent général des Contributions du Département de la Côte-d'Or,

AU COMMISSAIRE, Agent particulier du Canton d

CITOYEN,

Plusieurs Agens particuliers m'exposent que les Préposés aux recettes négligent de donner aux Percepteurs quittance de leurs versemens au bas du relevé de leurs recettes journalières, & demandent s'ils doivent, en conséquence, continuer à viser & à arrêter les bordereaux de leur Percepteur.

Je suis instruit que l'inexécution de cette mesure, de la part

des Prépofés, vient de ce que les Percepteurs n'apportent point exactement leurs bordereaux de recettes journalières, lorfqu'ils viennent faire leurs verfemens. Le Prépofé ne peut pas alors, & ne doit pas refufer de recevoir, quoique le Percepteur ne lui produife aucun arrêté de comptes. L'oubli ou la négligence des Percepteurs à cet égard ne fauroit aucunement détruire l'effet de la furveillance que vous ne devez jamais ceffer d'exercer fur leur conduite. Il vous eft toujours facile de comparer les quittances que les Percepteurs rapportent, avec les montans de leurs bordereaux arrêtés par vous, & de vous affurer s'ils ont exactement verfé tout ce qu'ils ont perçu. Vous devez auffi recommander aux Percepteurs de défigner fur leurs bordereaux le genre de piéces comptables qu'ils reçoivent des contribuables.

Je reçois journellement des liftes de contraintes rédigées fur papier blanc, & que leur incorrection me force à renvoyer. Je vous rappelle, citoyen, que c'eft vous qui êtes chargé, par la loi du 22 brumaire an 6, de relever fur les rôles les noms des contribuables retardataires, & le montant des fommes qu'ils redoivent. Ce relevé doit toujours être fait fur les feuilles imprimées que je vous ai envoyées à cet effet; & lorfque vous croyez devoir commettre ce foin aux Percepteurs, veillez à ce que ces liftes foient toujours rédigées avec exactitude, & envoyées par vous feul.

L'Adminiftration centrale tranfmettra à votre Adminiftration les ordres & les inftructions relatifs à toutes les opérations des contributions foncière & perfonnelle de l'an 7, & enverra les imprimés, états & tableaux qui devront être remplis dans votre mu-

nicipalité, en exécution des lois des 3 frimaire & 3 nivôse derniers.

Occupez-vous dès-à-présent à rassembler tous les matériaux & renseignemens qui peuvent servir à rectifier les répartitions de l'an 5, faciliter & assurer la justice de celles de l'an 7 : faites tout le travail préparatoire; mais attendez, pour les opérations définitives, que vous ayez reçu les instructions qui vous seront adressées à ce sujet.

Patentes.

J'attends encore les états de patentes de plusieurs cantons. Je vous recommande, citoyen, si le vôtre est de ce nombre, de presser la confection de ces états, de faire toutes les diligences & réquisitions nécessaires pour que l'envoi ne soit pas différé plus long-temps.

Il est essentiel que l'Administration centrale connoisse le montant des états de patentes de votre canton, pour assigner son contingent en contribution mobiliaire, conformément à la loi du 3 nivôse dernier.

Je vous préviens, si vous ne m'avez pas encore adressé vos états de patentes, qu'au lieu de trois, vous devez en former quatre, parce qu'il doit m'en rester un : si ceux de votre canton ne vous ont été renvoyés par moi, rendus exécutoires que le 7 présent mois, je vous invite à en former une quatrième copie, que vous m'adresserez le plus promptement possible. Je compte que vous mettrez dans cet envoi la plus grande célérité, & je vous recommande de vous conformer strictement aux dispositions relatives à cet impôt, contenues dans l'instruction de l'Administration centrale du 3 frimaire, dans les bulletins des décisions administratives, n°s. 1, 2, 3, & dans ma circulaire du 9 nivôse dernier.

Contributions des portes & fenêtres.

Un objet qui demande tous vos ſoins & votre activité, c'eſt la formation des matrices des portes & fenêtres. J'avois penſé que ce travail ſimple & facile n'éprouveroit aucun retard ; cependant, je n'ai reçu les matrices que d'un très petit nombre de cantons. Requérez votre Adminiſtration de vous remettre ſur-le-champ les relevés des portes & fenêtres qu'elle a dû faire faire ; & s'il arrivoit que ſes Commiſſaires n'euſſent pas encore terminé leur ouvrage, prévenez-moi de cette négligence, afin que l'Adminiſtration centrale prenne des meſures pour l'accélération de ce travail. Veillez, citoyen, à ce que les relevés ſoient faits d'après les diſpoſitions contenues dans les bulletins de l'Adminiſtration centrale, & dans ma circulaire du 9 nivôſe ; autrement je ſerois obligé de renvoyer toutes les matrices où je découvrirois des omiſſions & des irrégularités. Auſſi-tôt que les rôles ſeront en recouvrement, preſſez la perception dans les proportions & d'après les délais fixés par l'article 13 de la loi du 4 frimaire dernier, & inſtruiſez-moi ponctuellement des progrès de cette perception.

Journaux prohibés.

Depuis que les journaliſtes, vendus à l'étranger, ou ſalariés par les ennemis de l'ordre actuel, ſe ſont vus forcés par les lois des 19 & 22 fructidor an 5, de ſoumettre leurs productions à la circonſpection que leur impoſe la certitude d'être réprimés, ils ont penſé qu'ils pourroient impunément alimenter la crédulité des ennemis du Gouvernement, avec les extraits des journaux imprimés chez les puiſſances étrangères, aux frais du cabinet britannique.

C'eſt par ce moyen qu'ils ont imaginé de faire circuler les nouvelles les plus alarmantes, preſque toujours les menſonges les plus abſurdes, pour égarer l'opinion publique, aigrir & tourmenter les eſprits, & fomenter la rébellion.

Vous voudrez bien tenir la main à la répreſſion de cet abus, s'il exiſte des bureaux de poſtes dans votre arrondiſſement, & empêcher l'introduction des feuilles étrangères ci-deſſous dénommées, & de toute autre écrite dans le même ſens & le même eſprit. Je vous ſignale les plus marquantes; ſavoir:

Le journal de Francfort, en français.
La gazette de Francfort, en allemand.
Le journal de Hambourg, feuille périodique qui paroît tout les mois, rédigée par *Schivach*.
Le mercure univerſel, ou *journal de Ratisbonne*.
La gazette de Leyde.
Le ſpectateur du Nord.
La provinciale Seytung, ci-devant courier du Bas-Rhin.
La gazette pruſſienne, imprimée à Wéſel.
Le courier de Londres.

Vous intercepterez l'introduction de ces feuilles & autres du même genre, à la poſte aux lettres & au bureau des diligences & des voitures publiques, & vous m'inſtruirez des découvertes que vous aurez faites à cet égard.

Tableaux de l'état civil.

Avant de les dénoncer au Miniſtre de l'intérieur, en laiſſant en blanc leurs cantons ſur mes états, je préviens les Commiſſaires d'*Ivry*, de *Molême*, de *Quemigny* & de *Vanvey*, que je n'ai point encore reçu leurs tableaux d'état civil pour le mois de vendémiaire.

J'attends également, pour le mois de brumaire, les mêmes ta-

bleaux des Commiſſaires d'*Ivry*, de *Molême*, de *Quemigny*, de *Savoiſy* & de *Vanvey*.

Et pour le mois de frimaire, ceux également des Commiſſaires d'*Ivry*, de *Molême*, de *Quemigny*, de *Savoiſy* & de *Vanvey*.

Dans mes différentes circulaires & dans ma correſpondance particulière, j'ai fait ſentir la néceſſité de l'exactitude dans l'envoi de ces états. J'engage les Commiſſaires des cantons dénommés ci-deſſus à réparer leur négligence, & à ne pas me donner le déſagrément de faire des exceptions au compte favorable que j'aime à rendre au Gouvernement relativement aux Agens, dont le travail eſt confié à ma ſurveillance.

SALUT ET FRATERNITÉ.

f.15a